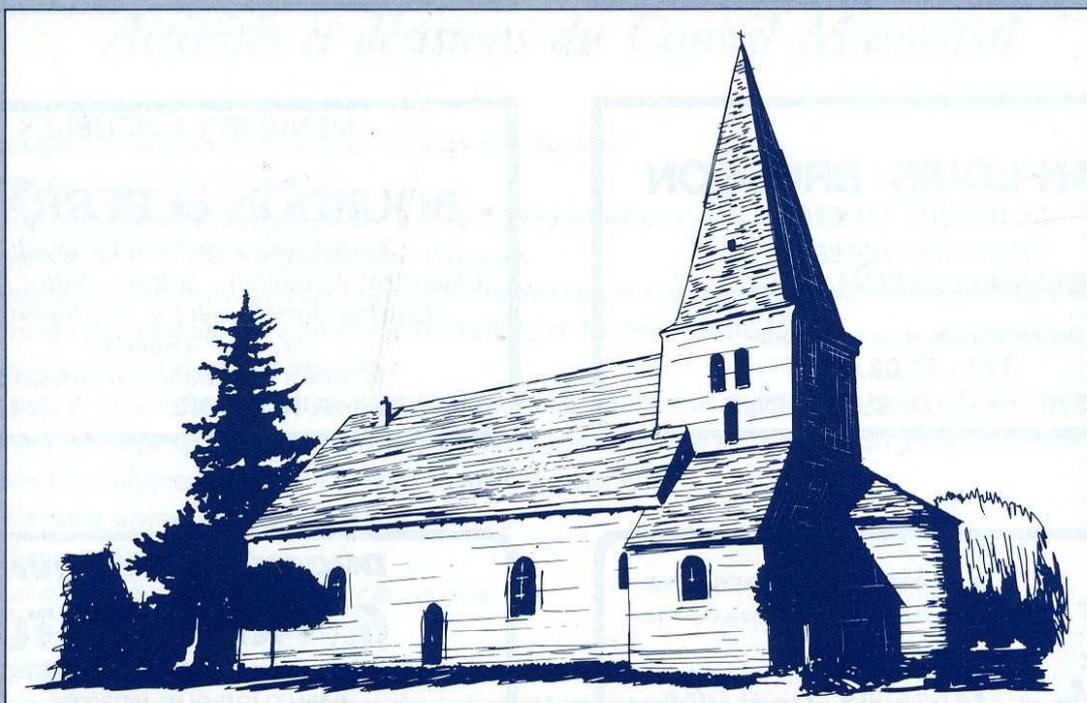


Gazette de Baudrières

N^o 2

Décembre
1983



BAUDRIERES (S & L) - L'Eglise

ski club
de
BAUDRIÈRES



COURS DES HALLES
Gilbert DION

FRUITS - LEGUMES - FLEURS
VENTE AU DETAIL

Route de Chalon
71370 OUROUX-SUR-SAONE

Ouvert tous les jours.



ETS GUY DUNAND

Maison Conseil

Bricolage - Cadeaux - Radio - Cuisines sur mesure
Articles ménagers

71370 OUROUX-SUR-SAONE
Tél. 47.00.30

JEAN-LOUIS BRUSSON

COIFFURE MIXTE
COUPES MODERNES
TECHNIQUES ACTUALISEES

De préférence sur rendez-vous

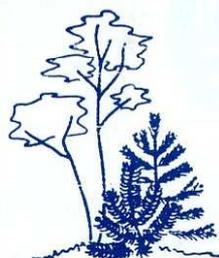
TEL. 47.02.89
71370 OUROUX-SUR-SAONE

MENUISERIE MEUBLES

BOURDON et PERRAULT

Tout l'Ameublement de Qualité
Chambres à coucher - Salons - Salles à manger
Cuisines incorporées à vos dimensions
Literie «Epéda»

Meubles artisanaux sur mesure
OUROUX-SUR-SAONE Tél. 47.00.03



EXPLOITATION FORESTIÈRE
ABATTAGE - SCIAGE - DÉBARDAGE

Moyne Jean-Pierre

BAUDRIÈRES - TÉL. (85) 47.01.55
71370 SAINT-GERMAIN DU PLAIN

DROGUERIE - SERVICE

G. FRASSANITO

BRICOLAGE - PAPIERS PEINTS
PEINTURE SUR MESURE
REVETEMENTS DE SOLS

Place de la Mairie

71370 ST-GERMAIN-DU-PLAIN

Tél. (85) 47.07.40

VINS FINS - MOUSSEUX
BIÈRE - EAUX GAZEUSES ET MINÉRALES

G. BERTHET

NEGOCIANT

71370 - SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

TELEPHONE 47.02.38
47.04.83



**ASSURANCES
MUTASUDEST**



Près de chez vous à **BAUDRIÈRES**

Geneviève REBILLARD

Tél. (85) 47.85.19

MUTASUDEST est à votre disposition
50, rue de Saint-Cyr - Tél. (7) 864.81.10
Entreprise régie par l'article 1235 du Code rural et par le Code des assurances

Sommaire

- Activités et décisions du Conseil Municipal
- Exploitation de la forêt communale
- Problèmes scolaires de la commune
- Calendrier des fêtes
- Exonérations temporaires des taxes foncières
- Vie des sociétés et comité des fêtes
- L'église

Activités et décisions du Conseil Municipal

Aménagement salle polyvalente pour la rendre fonctionnelle.

Vente derniers lots du lotissement.

Délibération calamités adressée en juin à M. le Préfet Commissaire de la République.

Règlement définitif des cessions de terrain en cours.

Demande d'adhésion au syndicat intercommunal de collecte et d'éliminations des déchets de Bresse Nord.

Décision éclairage public de 1 point à ROUSSENNE et 3 points à SAUGY.

Réparations église et pose de gouttières.

Mise en peinture boiserie extérieure mairie, poste, restaurant d'enfants, grilles des Ecoles.

Réparation exceptionnelle du Pont de BOULAY et chemin vicinal n° 9 suite à un glissement de terrain.

Réparation préventive du pont Tenarre à l'entrée des pâturages.

Problèmes scolaires (voir article suivant)

Budget supplémentaire.

Achat d'un lecteur microfiches pour le cadastre.

Renforcement signalisation routière.

Règlement du cimetière.

Action préparatoire pour le ramassage des ordures ménagères à BOULAY et au BOURG.

Désignation d'un délégué au sport après création du Comité des Fêtes.

Prescrit l'élaboration d'un plan d'occupation des sols.



A l'approche du nouvel an,
le Maire et tous vos élus vous présentent
leurs meilleurs vœux pour 1984.

Exploitation de la forêt communale de Baudrières.

Rappel

L'acceptation par la commune de cessions gratuites des biens possédés à titre permanent et exclusif par les sections affouagistes des hameaux de Tenarre, Saugy, Boulay, les Chevanys et Roussenne a fait l'objet de cinq délibérations du Conseil Municipal de 1967 à 1970. Ces affouages comprenaient bois, pâturages et friches, les bois représentant une partie importante, la superficie de la forêt communale a ainsi été portée à près de 280 Hectares.

En 1970, 60 Hectares furent loués pour 54 ans à la société STUDLER qui cèda son bail à la Société française de production avicole pour l'installation d'élevages de pondeuses. Ce bail impose, en dehors des surfaces défrichées une exploitation très limitée de la forêt.

Compte tenu du contexte de l'époque, désaffectation totale du taillis, grande aisance financière à tous les échelons, cours élevé du bois d'œuvre, le Conseil Municipal après délibération a confié à l'Office National des Forêts l'aménagement de la forêt communale (Arrêté du Ministère de l'Agriculture en date du 16 Janvier 1976). L'aménagement en vigueur couvre la période de 1975 à 1994 soit 20 ans. Si quelques plantations de résineux ont été faites, l'objectif est la conversion en futaie régulière de chênes par la méthode de régénération (coupe rase et plantations jeunes plans) ou méthode de préparation ou d'amélioration lors des coupes successives. Le groupe de régénération comprend 49 ha 95 ca et les groupes préparation et amélioration 195 ha 44 a.

Situation actuelle

Après le 1er choc pétrolier la crise ne s'est pas installée en forêt mais depuis quelques années on constate :

- une demande exceptionnelle en bois de feu. Le rejet des demandes d'aide ou baisse sensible : le taux moyen d'aide à la conversion en futaie de peuplement traité jusqu'ici en taillis sous

futaie passe sur le budget de l'Etat de 40 à 26 %. La subvention départementale est incluse dans le fonds départemental d'aide aux collectivités locales mais la municipalité a aussi, dans ce cadre à faire subventionner des travaux d'aménagement de bâtiments communaux prioritaires au détriment de l'aménagement de la forêt. Bien que le bois d'œuvre soit en légère augmentation cette année, il n'en reste pas moins vrai que l'auto financement local est limité. A signaler que les devis d'entretien et d'aménagement de la forêt pour la période 84-86 s'élèvent à 300 000 Frs.

Décision

Il est donc impératif de réduire très sensiblement l'objectif fixé au départ, ce qui est bien compris par l'Office National des Forêts. Après plusieurs contacts avec l'ONF, le Maire a obtenu une réduction importante de la surface du groupe régénération qui passe ainsi de 49 ha 95 à 29 ha 13 ; les parcelles déclassées étant bien entendu reportées dans le groupe amélioration.

Ce groupe régénération est situé en deux points : d'une part le bois du Crouillet des Pages depuis la plantation de résineux la plantation de chênes dégagée cette année et les coupes effectuées en 1980, 81 et 82.

D'autre part la parcelle n° 4 dite "des Bruyères de Chevanys" qui sera exploitée en 3 ans au lieu de 2 à partir de 1984.

Lors de la dernière réunion cantonale relative aux subventions du fonds départemental d'aide aux collectivités locales, le Maire a attiré l'attention de Mme le Sous Préfet Commissaire Adjoint de la République et de M. le Conseiller Général sur le financement de cet aménagement et demande qu'un effort particulier soit fait par le Département et la Région sinon cet aménagement risquerait d'être compromis à terme.

Cette affaire sera suivie par la Municipalité avec l'attention majeure qu'elle mérite.

Calendrier des fêtes 1^{er} semestre 1984

8 Janvier : Concours de Tarots Foyer Rural
21 Janvier : Repas des Prisonniers de Guerre
28 Janvier : Cinéma 2e séance Foyer Rural
4 Février : Souper dansant Amis de l'école
25 Février : Choucroute 3e âge
3 et 4 mars : Théâtre Foyer Rural

17 mars : Bal masqué des Majorettes
25 mars : Loto du 3e âge
6 mai : Banquet des AFN
mai : Kermesse Comité des Fêtes
26 mai : Festival des Majorettes
12 Juin : Communion Solennelle

Problèmes scolaires

Il avait été annoncé la création d'une école maternelle en 1984. A mon arrivée à la mairie j'ai pris contact avec Mme RATOULY, Inspectrice Départementale de l'Education Nationale pour m'informer. Douche froide, il n'était pas question d'avoir une école maternelle à Baudrières même si la commune consentait à effectuer les dépenses d'infrastructure correspondantes, le poste d'enseignant ne pourrait pas être honoré. Seul pourrait être pris en compte un regroupement pédagogique avec une autre commune et il m'était suggéré une réunion d'informations des conseils municipaux de Baudrières et de St-Etienne en Bresse. Lors d'un entretien avec le Maire de St-Etienne, il était apparu qu'une de ses préoccupations majeures était également la création d'une école maternelle. Je l'invitais donc avec son conseil municipal sans engagement de part et d'autre à cette réunion qui eut lieu le 1er Juillet. Après les exposés de Mme FRANTZ directrice des écoles maternelles de Saône et Loire et Mme RATOULY, j'indiquais que chaque conseil municipal prendrait chacun en ce qui le concerne ses propres décisions. La création d'une école maternelle comportant plusieurs phases d'étude et réunions approbation, la phase information avec approches financières, contraintes et avantages divers ayant eu lieu, le conseil municipal lors d'une délibération en date du 4 Août 83 demandait aux diverses autorités concernées la poursuite de l'étude.

Les parents d'élèves de St-Etienne en Bresse avaient refusé en son temps un regroupement pédagogique avec TRONCHY, aussi la municipalité tenait à connaître leur avis sur ce regroupement avec Baudrières. Par un compte rendu de réunion paru dans la presse fin octobre ils demandaient à la municipalité d'insister auprès de l'administration pour avoir une école sans regroupement pédagogi-

que. Les choses en sont là.

Lors du Conseil Municipal du 4 Août 83, le rapport de Mme GENIAUX relatif aux journées de réflexion Enseignants-parents d'élèves fut examiné. Il était demandé la construction d'un local annexe à la classe de Mme SUSTEK pour séparer à certaines heures de cours la classe enfantine de la classe préparatoire et la présence d'une femme de service était souhaitée. Le conseil constatant l'existence d'une salle inoccupée, jouxtant celle où enseigne Mme GENIAUX, décida de la remettre en état pour la faire occuper par la classe de M. SUSTEK. Mme SUSTEK se retrouvant ainsi à disposer des 2 salles du bâtiment sans construction nouvelle, l'embauche d'un agent spécialisé pour classe enfantine à temps partiel était aussi admise par le Conseil.

Par courrier, je demandais l'avis sur le transfert de classe et embauche d'un agent à temps partiel à Madame l'Inspectrice départementale qui me fit part en retour de son avis favorable, repoussant toutefois à la rentrée 1984 la scolarisation des enfants âgés de 4 ans.

16 candidatures pour le poste d'agent furent reçues en Mairie et je pris un arrêté après avis de M. SUSTEK en l'absence provisoire de Mme GENIAUX pour désigner Mme CAILLET pour ce poste. D'importants efforts financiers ont donc été faits pour améliorer les conditions matérielles, élèves et enseignants de la commune.

En outre, deux abris bus subventionnés en partie par le crédit agricole Mutuel de S et L seront en place lors de la parution de cette gazette, l'un situé au carrefour des Chevansys, l'autre à Tenarre.

Aussi, la municipalité aura fait tout ce qui était possible à son niveau dans l'immédiat pour régler les problèmes scolaires de notre commune.

Le MAIRE

LES EXONERATIONS TEMPORAIRES DE TAXES FONCIERES

POUR LES PROPRIETES BATIES

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de 2 ans ou, dans certains cas, de 15 ans.

Le point de départ des exonérations de 2 ans et de 15 ans est fixé au 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux.

■ **L'exonération de 2 ans s'applique à toutes les constructions nouvelles** (ou additions de construction) d'immeubles achevés après le 31 décembre 1972.

Elle concerne :

● les immeubles affectés à l'habitation principale ;

● les résidences secondaires ;

● les constructions à usage industriel, commercial, artisanal ou professionnel ;

● les bâtiments ruraux convertis en :

- maisons d'habitation,

- usines,

- ou locaux à usage commercial ou artisanal, lorsque la conversion s'accompagne de travaux importants de transformation ;

● les terrains affectés à des usages industriels ou commerciaux tels que chantiers et lieux de dépôt de marchandises.

■ **L'exonération de 15 ans s'applique aux immeubles neufs**

● affectés à l'habitation principale de leurs occupants avant le 1^{er} janvier de la 3^e année suivant celle de l'achèvement de la construction,

● et financés, à plus de 50%, au moyen de prêts aidés par l'Etat.

Ces prêts sont :

- pour les logements locatifs : les prêts locatifs aidés (P.L.A.) accordés par :

● la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M.,

● le Crédit foncier de France ;

pour les logements en accession à la propriété : les prêts aidés pour l'accès-

sion à la propriété (P.A.P.) :

● accordés à tous les constructeurs par :

- le Crédit foncier de France (agissant seul ou avec le concours du Comptoir des Entrepreneurs),

- les Caisses régionales de Crédit agricole,

- les Caisses d'Épargne.

La demande de prêt doit :

- avoir été déposée avant le 31 décembre 1982,

- être suivie de l'attribution d'un prêt aidé.

POUR LES PROPRIETES NON BATIES

Vous pouvez bénéficier d'une exonération de :

■ **30 ans** pour les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois.

Cette exonération s'applique dans les zones où les plantations et semis d'essences forestières ne sont pas interdits ou, en cas de réglementation, sont exécutés conformément à celle-ci.

■ **20 ans** pour les marais desséchés ;

■ **10 ans** pour les terres incultes ou en friche depuis 15 ans qui sont :

- plantées en mûriers ou en arbres fruitiers ;

- ou mises en culture.

Le point de départ de ces exonérations est fixé au 1^{er} janvier de l'année suivant, selon le cas :

- le semis, la plantation ou la replantation d'essences forestières,

- le dessèchement des marais,

- le défrichement, la plantation en mûriers ou arbres fruitiers, ou la mise en culture de terres en friche.

Comment en bénéficier ?

■ **Pour obtenir le bénéfice des exonérations temporaires de taxes foncières**, vous devez déposer, pour chaque local ou terrain :

- une déclaration auprès du bureau du cadastre, du lieu de la situation des biens,

- dans les 90 jours qui suivent l'achèvement de la construction ou la réalisation définitive du changement.

Si vous êtes en droit de bénéficier de l'exonération de 15 ans, votre déclaration doit être accompagnée d'une pièce justificative délivrée par l'organisme ayant accordé un prêt aidé par l'Etat.

Les acquéreurs d'appartements ou de maisons individuelles devenus propriétaires après l'achèvement de la construction disposent d'un délai spécial de 90 jours à compter de l'acquisition pour remplir la déclaration si celle-ci n'a pas été effectuée antérieurement.

Mais la période d'exonération est calculée à partir de la date d'achèvement des travaux.

■ **Une construction est considérée comme achevée** dès qu'elle peut être affectée à l'usage prévu, même s'il reste encore des travaux accessoires à effectuer (peintures, papiers peints, revêtements de sols, etc.).

■ **Vous trouverez des imprimés de déclaration** dans les centres des impôts, les centres des impôts fonciers, les bureaux du cadastre et les mairies.

● Pour les constructions nouvelles, utilisez les imprimés modèle :

- H1 : maisons individuelles,

- H2 : appartements,

- C : locaux commerciaux ou professionnels,

- ME : locaux d'habitation, professionnels ou commerciaux, de caractère exceptionnel,

● Pour les changements d'affectation ou les changements de nature de culture, utilisez l'imprime modèle IL.

■ **Si vous ne soucrivez pas de déclaration dans le délai de 90 jours**,

● En cas de défaut de déclaration : vous perdez le bénéfice de l'exonération.

● En cas de déclaration tardive : l'exonération ne peut vous être accordée que pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Exemple : Pour un propriétaire dont l'immeuble est achevé le 8 mars 1982, le délai de 90 jours expire le 6 juin 1982.

- S'il soucrit sa déclaration le 16 mai 1982, l'exonération de 2 ans lui est accordée pour 1983 et 1984. La première imposition ne sera établie qu'en 1985.

- S'il soucrit sa déclaration le 30 décembre 1983 mais il pourra bénéficier de l'exonération de 1984. Il aura perdu 1 an d'exonération.

- S'il soucrit sa déclaration le 3 janvier 1983, l'imposition sera établie en 1983 et 1984. La période d'exonération se terminant normalement le 31 décembre 1984, il sera également imposé en 1985. Il aura ainsi perdu le bénéfice de l'exonération.

● Une amende fiscale peut vous être appliquée.

Quelques lignes sur les associations

La Coopérative Scolaire

Pour chacun de nous l'apprentissage de la vie en société commence dès l'entrée à l'école. En 1976 les instituteurs de notre Commune ont créé la "COOPERATIVE SCOLAIRE" pour développer l'esprit de compréhension, d'entraide, de solidarité, d'amitié parmi les élèves, pour leur favoriser les activités collectives sur un plan culturel et moral. Mais la "COOP" a aussi pour rôle de prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et vivants.

Ces deux associations bien distinctes se regroupent au sein du "P.G. C.A.T.M.". Composées d'anciens prisonniers de la Deuxième Guerre Mondiale et d'anciens combattants d'Afrique du Nord, elles ont pour rôle de défendre les droits de leurs membres, de resserrer les liens d'amitié, d'honorer aux anniversaires la mémoire des victimes de toutes les guerres.

Le P.G. A.F.N.

Les Amis de L'Ecole

LES AMIS DE L'ECOLE, anciennement intitulée AMICALE LAIQUE, a pour but : donner un NOEL aux enfants. Mais cette association peut aussi par l'intermédiaire des écoles et notamment de la Coopérative Scolaire participer à leur éveil : par exemple en contribuant à l'achat de livres pour leur bibliothèque. Les parents des élèves, fréquentant l'école communale, doivent donc organiser des manifestations pour recueillir les fonds nécessaires à la création d'un Arbre de Noël. Rendez-vous, courant février, au repas dansant organisé par l'amicale.

L'association permet à tous ses membres de chasser dans les meilleures conditions possibles : elle loue aux particuliers les terrains, organise le repeuplement du gibier, décide des jours hebdomadaires d'ouverture pendant la période légale de chasse, organise les battues aux nuisibles, désigne les zones préservées, participe à la lutte contre le braconnage en indemnisant le garde-chasse. La vente de cartes de membres (membres locaux, demi-étrangers et étrangers) couvre, avec la participation à la kermesse, aux frais de l'association.

La Société de Chasse

Le Comité des Fêtes

Pourquoi un comité des fêtes à Baudrières :

- pour coordonner, harmoniser les manifestations dans la Commune : les représentants des associations se réunissent au sein du Comité pour établir le calendrier annuel, pour organiser la Kermesse . . .
- pour créer de nouvelles manifestations : feux d'artifice pour la Fête Patronnale, courses cyclistes . . .
- pour intéresser des personnes, membres d'aucune association, à participer à leur organisation.
- mais aussi pour permettre d'acquérir des biens qui profiteront à toutes les associations, bien entendu dans la limite des fonds disponibles.

Le Comité des Fêtes n'est que l'amélioration de "l'Inter Société" qui prend de ce fait un statut légal, ce qui lui permet d'étendre le champ de ses compétences.

Le Comité des Fêtes remercie particulièrement les associations de la Commune pour leur participation et leur aide financière.

Baudrières à travers les âges

Son Eglise

Aucune archive ne nous donne une date précise pour la construction de l'église de Baudrières : cependant elle peut être située entre le milieu du Xe (date de la construction de l'abbaye de Tournus) et la fin du XIe siècle.

Baudrières fait partie d'un des trois groupes d'églises romanes de la Bresse : les groupes chalonnais, tournugeois et hugien (vers Mâcon à St-André le Bâgé). Dans la région tournugeoise - à laquelle nous appartenons - toutes les églises romanes sont concentrées dans un triangle délimité sur deux de ses côtés par la Saône et la Seille. On s'aperçoit alors que la Frette est postée non loin d'un carrefour important de voies et de chemins : chemin de Cuisery-Montret, voie reliant Branges au Port de la Colonne, Charrière reliant la Savoie à la Bresse. On remarque aussi que la plupart des églises romanes sont édifiées à l'aide de pierres provenant des gisements de Prétzy (calcaire rose) de Lacrost (calcaire ocre) et de Sennecey-Boyer (calcaire blanc). Ce sont ces dernières carrières qui ont approvisionné le chantier de Baudrières. En conclusion la présence de matière première, de ports et d'un réseau de communications important explique la construction de nombreux édifices à cette époque et dans ce coin de la Bresse.

Cependant, à contempler toutes ces parois sobres et nues, l'architecture est d'un roman très pauvre, faute de moyens sans doute.

A cette époque, ce sont les seigneurs qui faisaient construire les églises. Ce fut probablement un seigneur de la famille des SIRE DE LA PORTE qui fit construire l'église de BAUDRIERES. Peu après son édification, elle fut donnée à l'abbaye de Tournus. En 1113, l'évêque Gauthier de Couches confirma cette donation à l'abbé FRANCON de Tournus. C'est peut-être à ce moment que Baudrières devient le siège du prieuré que mentionnent les Pouillés de Lyon (actes).

La première notion exacte de la Communauté de Baudrières remonte à 1490 dans la recherche des feux (sorte de recensement) faite par Claude BOUYER, curé de Baudrières : il déclare alors 102 feux soit environ 510 habitants. Ce curé comme sans doute tous les suivants jusqu'à la Révolution, a été enterré dans l'église de Baudrières : c'est en effet à partir de la Révolution qu'on interdit d'enterrer dans les églises. Hélas, aucune pierre tombale ne nous laisse le témoignage de cette époque. Les réfections du sol les ont ensevelies à jamais.

Nous avons recherché dans les actes notariés les noms des curés qui se sont succédés à Baudrières ou qui ont simplement habité le pays jusqu'en 1634. Le premier prêtre après BOUYER est

- Jean GUICHAN : 1516

- Jean GENEST : curé (c'est-à-dire titulaire de la cure) en 1518-19

- Claude CLERL 1522

- Benoit BIDAUL 1523

- BOURDON 1525

- Claude CORDIER (mort en 1529)

Son frère Jean fait don de terres sises à Saugy et à Rousenne à la Confrérie des Trépassés : les revenus de ces terres finançaient des messes dites pour les morts

- Claude MARAX 1578

- Claude RIGOLET 1584

Une anecdote à son sujet montre que les exigences en ce qui concerne les logements ne sont pas si récentes en effet, Cl. RIGOLET venant de Joncy nomme un délégué du monastère de Tournus pour s'assurer d'avoir un logement décent à Baudrières. Il fallut plus d'un an pour contenter ce curé. Un certain Joachim de Chastenay va faire don d'une maison en bois, d'un terrain, d'une vigne pour permettre à

RIGOLET de s'installer.

En 1634, commencent les cahiers paroissiaux où l'on voit se succéder

- JONIN 1634

- Messires TRONNE et SALVARD 1636

- Maître RAMONDET 1640

- GUILLOUZIC 1642

- DROUARY 1646

- VACHER 1650

Entre 1650 et 1674 les archives manquent.

- Fr. LIGER de 1674 à 1682

Il va mourir de la peste en 1682 au moment où le pays subit une terrible épidémie apportée par un étranger, Jean Chavet, qui va mourir chez un hôtelier de Tenarre, Louis Lordon. Celui-ci mourra quelques jours plus tard emporté par la peste ainsi que notre curé.

- Joseph RAGOT 1683 à 1691

Il sera bien le seul de cette longue lignée à connaître un évènement heureux au cours de sa fonction curiale : le baptême des 2 cloches de l'église, l'une porte le nom de CHARLOTTE (sans doute le nom de sa marraine, la fille du Seigneur, Charlotte de Chastenay), l'autre porte le nom de MARGUERITE (nom de la Sœur du Seigneur Marguerite de Chastenay)

- Fr. PARIZOT 1707

- Messire RICARD 1733 : exerce son ministère à Baudrières pendant 32 ans.

- Maître JACHON 1765.

On remarque dans un acte notarié que JACHON est curé de Baudrières, Saugy et Tenarre. Les paroissiens de ces 2 hameaux n'étaient jamais mentionnés sur la paroisse de Baudrières mais sur la Frette (Ponce de Tenarre est enterré dans l'église de la Frette).

Les premières réparations de l'église datent de 1771 : elles durent d'octobre 1771 à août 1772 : les frais sont répartis entre les communautés (c'est-à-dire les hameaux) dont leur représentant est l'échevin.

Le dernier curé à avoir tenu les registres paroissiaux fut M. DECOUDRAS en 1791. Après cette date, les registres étaient tenus en mairie.

Le Prieuré

Le Prieuré de Baudrières paraît se créer après l'accord de donatien en 1107. Ce sont les fouilles de Lyon qui signalent l'existence de ce prieuré : on n'a pas réussi à le situer. La plupart du temps, un prieuré n'est qu'une ferme exploitée par quelques moines : les récoltes permettaient de nourrir les moines qui l'exploitaient et le surplus était donné à l'abbaye de Tournus.

A la fin du XIIe, l'abbaye connaît d'immenses difficultés financières dont le prieuré subit probablement le contre-coup.

En 1524, on parle aussi du Doyenné de Baudrières. Un doyen étant une circonscription administrative diocésaine qui regroupait plusieurs paroisses sous l'autorité d'un Doyen. Mais il ne semble pas qu'un Doyenné de ce type ait existé à Baudrières. A moins que les sièges des Doyennés n'étaient pas toujours déterminés, le titre de Doyen ait fini par représenter surtout un privilège honorifique, le Doyenné de Bresse se soit trouvé fixé à Baudrières. Mais il pourrait aussi s'agir d'un titre particulier décerné au prieuré. Dans l'ordre de Cluny certains prieurés étaient qualifiés de Doyennés ou Doyennés ruraux.

Mais à ce sujet les archives ne nous donnent que des informations floues qui nous laissent faire toutes les suppositions possibles.

Ce bulletin municipal est diffusé gratuitement à toutes les familles de la commune grâce à la publicité recueillie auprès des entreprises et commerçants de BAUDRIERES, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN ET OUROUX-SUR-SAONE.

Le Maire et la Municipalité leur adressent leurs vifs remerciements.

GUY NICOT

TRAVAUX AGRICOLES

LES CHIVANNYS
BAUDRIERES
71370 ST-GERMAIN-DU-PLAIN

Mme LACHAUD Marie-Anne

Exploitation forestière
Abattage, débardage, bois de chauffage

BAUDRIERES
71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
Tél. (85) 47.06.36

GARAGE TOTAL

JEAN CATTIN
AGENCE RENAULT
71370 ST-GERMAIN-DU-PLAIN
Tél. (85) 47.02.76

Arlette BERNARD

CHAUSSURES – MAROQUINERIE
– NOUVEAUTES –
71370 SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN

CREDIT AGRICOLE DE SAÔNE-ET-LOIRE

RUE CENTRALE
71370 ST-GERMAIN-DU-PLAIN
Tél. 47.02.92

BOULANGERIE – PATISSERIE

J.-F. FÈVRE

71370 ST-GERMAIN-SU-PLAIN
Téléphone (85) 47.02.56

La mode jeune et sympathique . . .

MARYSE boutique

*confection - nouveautés - lingerie
layettes - mercerie
homme - femme - enfant*
Téléphone 47.08.77
71370 ST-GERMAIN-DU-PLAIN

PATISSERIE - GLACES - CAFE

G. FOYARD

Place du Marché
71370 ST-GERMAIN DU PLAIN
Tél. (85) 47.04.34